



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 076-217604750-20221219-DCM202271-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023-2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
AVANT PROPOS	3
I. CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	4
II. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
A. La conjoncture économique nationale – projection macroéconomique.....	4
B. Les mesures gouvernementales impactant le bloc local.....	7
III. RAPPEL DU CONTEXTE LOCAL ET ELEMENTS DE COMPARAISON	12
A. Les ressources humaines.....	12
B. La fiscalité	12
C. La dette.....	13
D. Les épargnes et la capacité de désendettement.....	15
IV. ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	18
A. Section de Fonctionnement	18
A.1 Les recettes de Fonctionnement.....	19
A.1.1 Evolution des principales dotations et participations (Chapitre 74).....	20
A.1.2 Evolution des contributions directes et de la fiscalité transférée	21
A.1.3 Evolution des autres contributions directes (hors fiscalité directe) et des produits exceptionnels	21
A.2 Les dépenses de Fonctionnement	22
A.2.1 Evolution des charges à caractère général (Chapitre 011)	23
A.2.2 Evolution des charges de personnel (Chapitre 012)	24
A.2.3 Evolution des charges de gestion courante (Chapitre 65)	29
A.2.4 Evolution des atténuations de produits (Chapitre 14).....	30
B. Section d'Investissement.....	33
B.1 La planification des investissements – le plan pluriannuel (PPI).....	34
B.2 Le financement du PPI.....	35
V. RATIOS LEGAUX	37
LEXIQUE	38

Alors que les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 a débuté avec le conflit Ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'Etat qu'à fortiori au niveau des collectivités locales.

Cette instabilité est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 et dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences (*fermeture d'équipements sportifs, diminution de l'éclairage et du chauffage ...*). Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte (transports, produits manufacturés, alimentaire) ainsi que les dépenses de personnels avec la hausse du point d'indice de 3,5 % au mois de juillet 2022.

L'obligation faite aux collectivités de présenter leurs orientations budgétaires s'inscrit dans ce contexte avec des projections pouvant rapidement devenir obsolètes. A ce constat, se rajoute les modifications constantes des paniers de ressources des collectivités locales, hier la taxe d'habitation, demain la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises qui touchera notre métropole.

La seule constante dans ce contexte incertain demeure l'étau financier imposé aux collectivités locales, caractérisé par une absence de prise en compte de l'inflation sur les dotations ou les nouveaux projets de contractualisation avec l'Etat qui obligerait les collectivités à contenir leurs dépenses à un niveau inférieur à la hausse des prix.

Dans ce contexte, un plan de sobriété et immédiat d'économies d'énergies est rendu nécessaire pour amortir la brutalité des hausses du coût de l'énergie mais ne compensera pas la totalité des augmentations des dépenses de fonctionnement.

L'ensemble des collectivités est ainsi plongé dans un avenir incertain. Sous l'effet de l'inflation, les comptes publics risquent de fortement se dégrader et la Commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE n'échappera pas à cette tendance si elle se confirme.

I. CADRE JURIDIQUE DU DEBAT BUDGETAIRE

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport porte donc sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

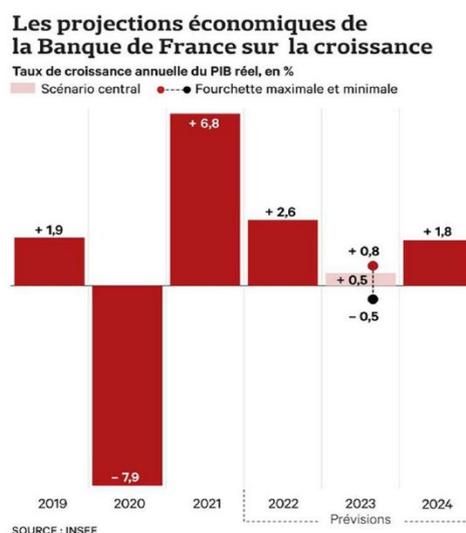
Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Son organisation constitue une formalité substantielle.

Le vote du budget primitif 2023 est prévu le 02 février 2023. En conséquence, la rédaction du présent rapport n'intègre pas les mesures définitives du Projet de Loi de Finances 2023, dont les discussions au Parlement sont en cours parallèlement à la rédaction de ce document.

II. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A. La conjoncture économique nationale – projection macroéconomique

Après le repli économique du printemps 2020 (perte d'activité d'environ 30 % durant le premier confinement), l'économie française a rebondi en 2021 (+ 6.8 % contre - 7.9 % en 2020).



Pour 2023, la projection au niveau national est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. La banque de France table désormais sur une croissance du PIB de 0,5% en 2023 contre 1,2% en juin dernier dans son scénario central.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

La conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique) qui entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation :

- la crise du Covid qui occasionne encore des confinements dans certaines régions chinoises exportatrices sur le plan industriel et des surcoûts pour le transport maritime,
- la crise géopolitique liée à la guerre en Ukraine qui renchérit les coûts de l'énergie et créé des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises françaises et européennes,
- les dégâts sur la production agricole occasionnés par le réchauffement climatique.

Une inflation atténuée en France par plusieurs mesures mises en place par le gouvernement : bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité et ceux du gaz mais aussi aux remises à la pompe.

Evolution de l'inflation en France et en zone Euro



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Dernière donnée à septembre 2022 (flash)
Sources : Eurostat, calculs Banque de France.

L'inflation atteint ainsi sur l'année 2022 un niveau record aux regards des dernières décennies (7,1 % sur un an au niveau national contre 11,5 % en zone Euro) en décembre 2022.

D'après les projections de la banque de France, l'inflation connaîtrait son pic d'ici début 2023 dans un contexte de tensions persistantes sur les prix de l'énergie, avant de revenir vers 2 % d'ici fin 2024. Si cette inflation élevée est en majeure partie directement imputable aux prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine, les autres composantes de l'inflation s'affichent toutes en progression.

Décomposition de l'IPCH (indice des prix) et contribution des différentes comp

(croissance en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : projection macroéconomiques – Banque de France septembre 2022

Pour l'ensemble des acteurs économiques dont les collectivités locales, les variations du prix de l'énergie constitue une problématique d'une ampleur majeure à la durée encore inconnue. L'importance de ce poste de dépenses conjugués aux variations quotidiennes rendent toutes projections ardues.

Evolution du cours du gaz naturel en euro sur 1 an



Source : Boursorama

Les taux d'intérêts subissent également cette incertitude et ce contexte haussier. En effet, afin de limiter l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs de 0.75 % en septembre 2022 après une première hausse de 0.5 % en début d'année.

Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. En septembre 2022, le taux fixe 15 ans proposé par les banques est de l'ordre de 3.3 %, alors que les collectivités empruntaient à moins de 1 % il y a encore quelques mois.

Sur 2022, le taux moyen de la dette des collectivités locales pourrait ne pas augmenter, partiellement en raison de contrats conclus avant la hausse des taux, et en raison que les emprunts « entrants » présentent encore un taux inférieur aux emprunts échus. Toutefois, ce constat ne vaut que pour les emprunts à taux fixes et les emprunts souscrits sur taux variables (dont livret A) verront les intérêts acquittés fortement impactés.



B. Les mesures gouvernementales impactant le bloc local

Loi de finances rectificative 2022 et projet de loi de finances (PLF) 2023 : les principales dispositions

À la date de rédaction du présent rapport, le Projet de Loi de Finances 2023 et son application sur les ressources des collectivités n'est pas arrêté. Cependant dans un contexte de crise mondiale, le gouvernement confirme un taux de croissance en 2022 de 2,5% et un objectif de 1,4% en 2023 (soit un niveau supérieur aux projections annoncées par la Banque de France).

Parmi les principales mesures annoncées :

✓ **La suppression définitive de la CVAE.**

Cet impôt a généré 9,7 milliards de produit fiscal en 2021 pour les collectivités (évaluation de la DGFIP fin 2021), soit 11% de leurs recettes fiscales. Cependant cette suppression devrait avoir lieu en 2 temps sur 2023 et 2024.

✓ **Le mode de calcul des révisions des bases locatives.**

Déjà historique cette année à 3,4 %, la revalorisation des bases pourrait atteindre près de 7% en 2023.

Sa règle de calcul a été réformée au début du premier mandat d'Emmanuel Macron. Auparavant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales était déterminé par amendement parlementaire lors du vote de la loi de finances. Mais, depuis 2018, il est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours.

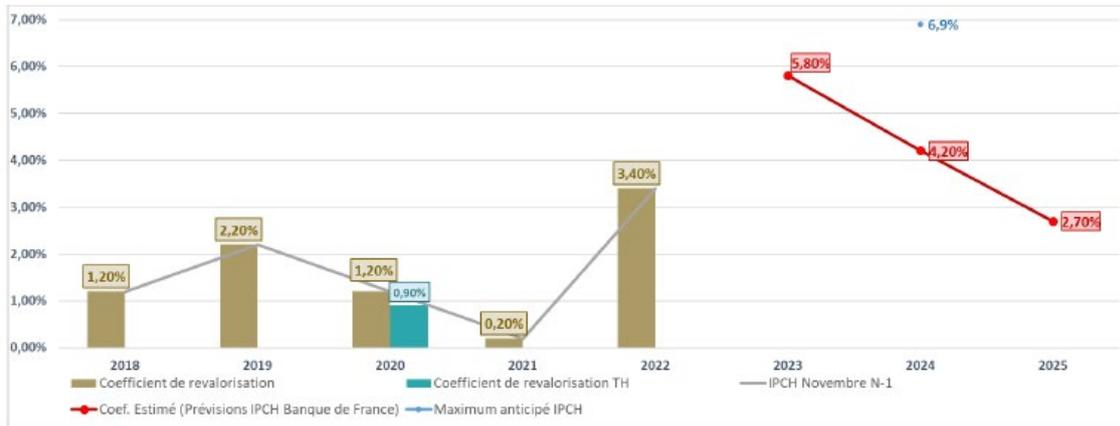
Il est estimé à + 6,8 % sur un an en juillet par l'Insee.

Ainsi, cette évolution ne serait que l'application automatique compensant la hausse des coûts subis avec un an de retard et ne couvre pas les dépenses subies par les collectivités (*énergies, personnel ...*). En outre, lors de la présentation du PLF, l'option d'un plafonnement de cette augmentation a été évoquée afin de préserver les contribuables.

S'agissant de la seule évolution de recettes dont peuvent bénéficier les collectivités, hors hausse de taux, toute revalorisation inférieure à l'inflation fragilisera les budgets locaux.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	estimé 2023
revisions annuelles des bases locatives cadastrales	0,40%	1,10%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7%

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

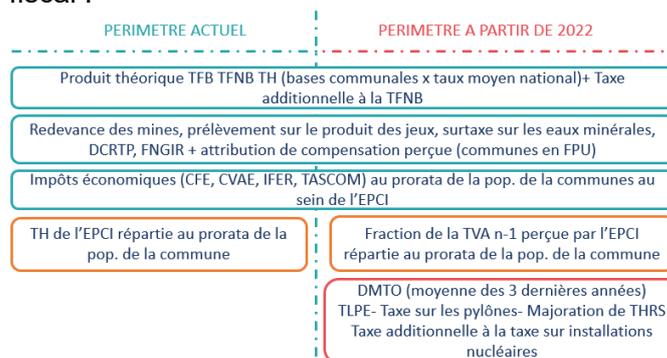
✓ **Le report de l'actualisation des valeurs locatives.**

Le gouvernement acte le décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer dès 2023 serait repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report serait en 2028.

✓ **Les mesures de correction des dotations au regard de la réforme des indicateurs de richesse.**

La LF 2022 a mis en place la réforme des indicateurs de richesse pour tenir compte des effets de la réforme de la TH et des valeurs locatives des établissements industriels. Le PLF 2023 commence à introduire des modifications dans les niveaux d'éligibilité ou de versement des dotations et du FPIC. Ainsi, à la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de finances de 2022, le PLF 2023 dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1. On risque donc d'assister à une augmentation des collectivités éligibles au reversement du FPIC.

Calcul du potentiel fiscal :



✓ Les dotations aux collectivités locales – DGF

Les dotations aux collectivités locales, largement rabotées sur les 10 dernières années (11 Mds entre 2015 et 2017), sont annoncées quasi stable au niveau national (de près de 320 millions). Compte tenu de son mode de calcul (évolution de la population et écrêtement pour péréquation), l'Etat annonce que près de 95 % des collectivités verront leur DGF maintenues ou augmenter.

Or dans un contexte inflationniste cette stabilité se traduit par une perte estimée à 1 milliard d'euros par le Comité des Finances locales, étant par ailleurs rappelé l'absence de bouclier tarifaire pour les collectivités contre la hausse du prix de l'énergie.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (M€)



✓ Le bouclier tarifaire.

Rappelons que seules les communes de moins de 2 millions d'euros de recettes ou de moins de dix agents salariés bénéficient déjà des tarifs de ventes régulés (TRV). Le gouvernement a annoncé une prolongation du « bouclier tarifaire » en 2023.

En 2023, ce « bouclier » permettra de plafonner la hausse des prix « de l'électricité et du gaz » à 15 %. Les communes, même les plus petites d'entre elles, ne sont toujours pas éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) gaz, et ne sont donc nullement concernées par le plafonnement à 15 %.

✓ Le filet de sécurité inflation.

Si la Loi de Finances Rectificative 2022 prévoit un « filet de sécurité inflation » pour protéger certaines collectivités des hausses de dépenses liées aux coûts de l'énergie, de l'alimentaire et du point d'indice, son mode de calcul est jugé complexe et restrictif.

Une dotation de soutien de 430 millions d'euros aux collectivités « les plus en difficultés » (confrontées à une dégradation de leur épargne brute du fait de la hausse des prix de l'énergie et alimentaires et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires) est proposée dans la loi de finances rectificative pour 2022.

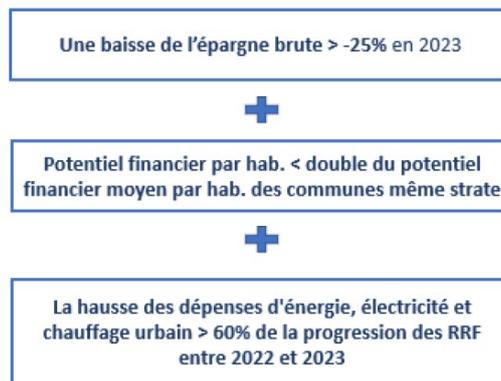
Cette aide sera toutefois réservée à ceux qui sont les plus durement touchés. Elle est conditionnée par le respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- un niveau d'épargne brute représentant en 2021 moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement 2021 ;
- une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022 principalement du fait de la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022 et du renchérissement des coûts liés à l'alimentation et à l'énergie ;
- pour les communes, un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021 et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe en 2021.

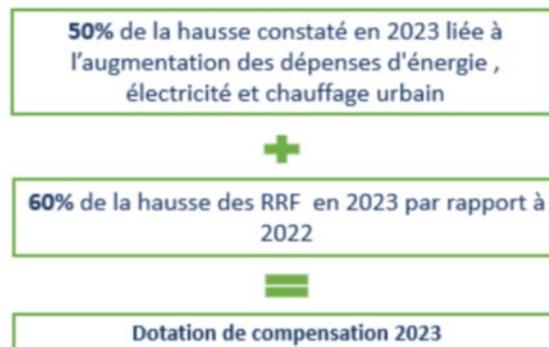
La dotation 2022 instituée au profit des communes et de leurs groupements pour les entités éligibles s'élèverait à 50% des surcoûts constatés entre 2021 et 2022 liés à la réévaluation de la valeur du point d'indice et à 70% de la hausse entre 2021 et 2022 de leurs charges d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain et d'alimentation. Le versement de la dotation se fera au plus tard le 31 octobre 2023.

Le filet de sécurité mis en place avec la LFR 2022 sera reconduit. Dans cette nouvelle version, le filet vise uniquement les collectivités confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie en 2023. Contrairement à celui institué en 2022, il concernera en plus des communes, les régions et les départements.

Conditions :



Mode calcul :



✓ **Soutien renforcé à l'investissement local et mise en place d'un fonds vert**

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	LF 2022	PLF 2023
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,8 Mds€	8,7 Mds €

De plus, un « fonds vert » serait créé et pourrait atteindre 2 milliards d'euros pour financer les projets écologiques des collectivités territoriales. Les modalités de mise en œuvre du fonds vert de 1,5 Mds ne sont pas encore connues par les collectivités locales alors que leur capacité d'autofinancement s'annonce fortement dégradée.

Crédits budgétaires et prélèvements sur recettes

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024 ³	2025
Prélèvements sur recettes	43,04 Md€	43,71 Md€	43,72 Md€	44,15 Md€
Crédits du budget général²	4,34 Md€	4,37 Md€	4,28 Md€	4,16 Md€
TVA affectées aux régions et aux départements	4,94 Md€	5,37 Md€	5,53 Md€	5,70 Md€
Total des concours financiers	52,32 Md€	53,45 Md€	53,52 Md€	54,01 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Dans le cadre de cette prospective 2023-2025, les exercices budgétaires sont projetés en compte administratifs prévisionnels. A savoir que dans la projection de l'exercice 2023 n'ont pas été intégrés les restes à réalisés (RAR) prévisionnels 2022 au titre du plan pluriannuel d'investissement.

Les années 2019-2021, années de rétrospectives sont quant à elles basées sur les comptes administratifs arrêtés et l'année 2022 est quant à elle basée sur une projection du compte administratif 2022 non encore complètement stabilisé.

III. RAPPEL DU CONTEXTE LOCAL ET ELEMENTS DE COMPARAISON

A. Les ressources humaines

Les dépenses de personnel de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre (chapitre 012) restent supérieures aux ratios des strates de références.

Ces niveaux s'expliquent notamment par les coûts de remplacements des agents communaux en maladie afin d'assurer la continuité de service public et l'accueil du public particulièrement dans les services de la Petite Enfance et à l'Enfance. Ces mêmes secteurs sont assujettis à des taux d'encadrement qui conditionnent l'ouverture même des services au public.

2022 aura été également marquée par l'augmentation du point des fonctionnaires (+3,5%) ce qui représente 30K€ (1/2 année) et par la reprise en régie des activités liées à l'accueil péri et extrascolaire (+160 K€ sur 6 mois). L'impact sur la masse salariale sera plein et entier sur l'année 2023 et est projeté comme tel sur les orientations budgétaires.

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Strate com <10 000 hbs	Strate nat.	2022	2023	2024	2025
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	58,01%	60,09%	60,25%	56,00%	54,47%	59,07%	61,52%	62,88%	63,27%
Dépenses réelles de fonctionnement / population	Ratios Légaux	720,69 €	721,95 €	750,47 €	839,00 €	1 027,42 €	868,00 €	955,05 €	953,04 €	966,11 €

B. La fiscalité

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Strate com <10 000 hbs	Strate nat.	2022	2023	2024	2025
Produit des impositions directes / population	Ratios Légaux	510,11 €	513,64 €	491,97 €	480,00 €	541,78 €	537,35 €	574,58 €	598,48 €	614,49 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	Ratios Légaux	863,45 €	850,18 €	901,80 €	1 001,00 €	1 221,86 €	945,00 €	1 130,24 €	1 049,38 €	1 065,63 €

La fiscalité directe locale représente près de 56% des recettes réelles de fonctionnement.

Les taux des impôts ménages sont en 2022 de :

- Taux de taxe d'habitation (résidences secondaires) : 14%
- Taux de taxe sur le foncier bâti : 51,27%
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 62,55%

Concernant les locaux industriels, après une baisse constatée en 2021 par suite de la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, la base d'imposition 2022 progresse à nouveau pour retrouver un niveau supérieur aux années antérieures (3,40%).

Cette progression est due au taux élevé de revalorisation annuelle décidées en Loi de Finances 2023.

Dans les scénarios de prospective, il a été retenu une évolution des bases de :

- + 7% en 2023
- +4,20% en 2024 (orientations de la Banque de France)
- +2,70% en 2025 (orientations de la Banque de France)

	Rétrospective			Prospective				Evolution moyenne
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Taxe d'habitation								
Base nette imposable taxe d'habitation	9 206 602	9 322 032	0	0	0	0	0	
Taux taxe d'habitation	14,0000%	14,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	
Produit de la taxe d'habitation	1 288 924	1 305 084	0	0	0	0	0	
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	104 758	108 320	115 902	120 770	124 031	4,31%
Taux taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	0,0000%	14,0000%	14,0000%	14,0000%	14,0000%	14,0000%	0,00%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	14 666	15 165	16 226	16 908	17 364	4,31%
Taxe sur le foncier bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	7 855 786	7 980 225	7 576 731	7 860 000	8 410 200	8 763 428	9 000 041	2,29%
Taux taxe foncière sur le bâti	23,9100%	23,9100%	49,2700%	51,2700%	51,2700%	51,2700%	51,2700%	13,56%
Coefficient correcteur	1	1	1	1	1	1	1	-3,01%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	1 878 318	1 908 072	3 063 437	3 335 294	3 568 765	3 718 653	3 819 057	12,55%
Taxe sur le foncier non bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	50 175	51 777	52 889	54 800	54 800	54 800	54 800	1,48%
Taux taxe foncière sur le non bâti	60,5500%	60,5500%	60,5500%	62,5500%	62,5500%	62,5500%	62,5500%	0,54%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	30 381	31 351	32 024	34 277	34 277	34 277	34 277	2,03%
Produit des taxes directes (73111)	3 197 624	3 244 507	3 110 127	3 384 737	3 619 269	3 769 838	3 870 698	3,24%
Rôles supplémentaires	40 017	- 2 917	- 8 234	0	0	0	0	
Produit des contributions directes	3 237 641	3 241 590	3 101 893	3 384 737	3 619 269	3 769 838	3 870 698	3,02%

C. La dette

Situation du budget principal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Strate com <10 000 hbs	Strate nat.	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette / population									
Ratios Légaux	514,53 €	500,70 €	529,88 €	649,00 €	951,58 €	581,21 €	563,22 €	541,42 €	525,11 €
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement									
Ratios Légaux	68,75%	58,89%	58,77%	64,90%	77,88%	61,49%	49,83%	51,59%	49,28%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement									
Ratios Légaux	98,10%	94,35%	92,34%	90,30%	91,72%	101,28%	93,11%	100,46%	99,64%

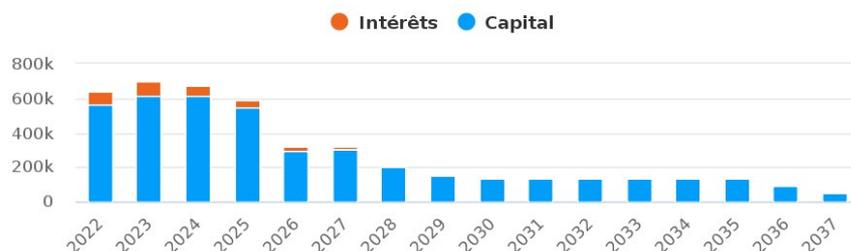
La Commune reste en termes de ratios bien en deçà de sa strate quant à l'endettement par habitant. Les emprunts récemment souscrits restent mesurés et la Commune a pu bénéficier de taux relativement bas. Néanmoins, la tendance haussière des taux se confirme avec un dernier emprunt au titre de l'exercice 2022 souscrit à 2,15% (contre 0,68% en 2021 et 0,49% en 2020).

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'élève à 3 340 912 €.

Au 1^{er} décembre 2022 :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	
3 468 966 €	2,56%	8 ans et 7 mois	4 ans et 5 mois

Le profil d'extinction (hors emprunts de prospective) :

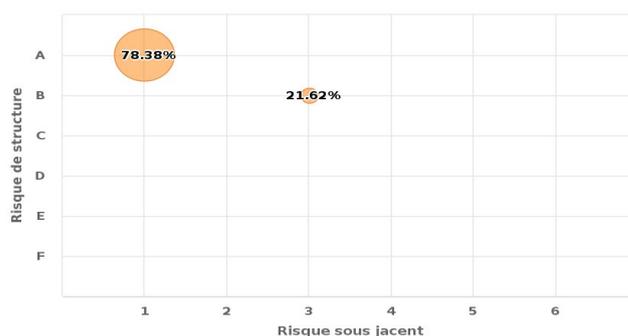


	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	3 340 911,60 €	560 644,22 €	82 733,39 €	643 377,61 €	3 661 067,38 €
2023	3 661 067,38 €	613 328,64 €	86 680,46 €	700 009,10 €	3 047 738,74 €
2024	3 047 738,74 €	611 819,96 €	64 791,21 €	676 611,17 €	2 435 919,19 €
2025	2 435 919,19 €	551 293,76 €	42 119,79 €	593 413,55 €	1 884 625,43 €
2026	1 884 625,43 €	298 053,10 €	25 836,04 €	323 889,14 €	1 586 572,33 €
2027	1 586 572,33 €	300 718,99 €	18 946,14 €	319 665,13 €	1 285 853,34 €
2028	1 285 853,34 €	198 719,48 €	12 358,94 €	211 078,42 €	1 087 133,86 €
2029	1 087 133,86 €	148 720,86 €	9 245,60 €	157 966,46 €	938 413,00 €
2030	938 413,00 €	132 053,00 €	7 878,75 €	139 931,75 €	806 360,00 €
2031	806 360,00 €	132 053,00 €	6 762,54 €	138 815,54 €	674 307,00 €
2032	674 307,00 €	132 054,00 €	5 651,39 €	137 705,39 €	542 253,00 €
2033	542 253,00 €	132 053,00 €	4 530,82 €	136 583,82 €	410 200,00 €
2034	410 200,00 €	132 053,00 €	3 413,32 €	135 466,32 €	278 147,00 €
2035	278 147,00 €	132 054,00 €	2 296,92 €	134 350,92 €	146 093,00 €
2036	146 093,00 €	92 053,00 €	1 228,25 €	93 281,25 €	54 040,00 €
2037	54 040,00 €	54 040,00 €	384,71 €	54 424,71 €	0,00 €

La dette selon la charte de bonne conduite de Gissler :

Pour mémoire, la charte de bonne conduite Gissler permet de classer les prêts en fonction des risques supportés par les collectivités.

La Commune détient un emprunt souscrit en 2004 et classé B3 (emprunt Pente) de 4,5M€ qui va s'éteindre dans 3,09 ans (taux moyen de 5,80%).



Dette par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	2 510 632 €	72,37%	1,62%
Variable	208 333 €	6,01%	2,15%
Pente	750 000 €	21,62%	5,80%
Ensemble des risques	3 468 966 €	100,00%	2,56%

La prospective 2023-2025 est construite avec un appel à l'emprunt projeté à 1,5M€ réparti en 3 exercices (2023, 2024 et 2025) en financement des opérations du plan pluriannuel d'investissement.

	Rétrospective			Prospective			Evolution moyenne	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024		2025
Dettes en cours								
Capital Restant Dû (au 01/01)	3 767 832	3 265 745	3 159 940	3 340 912	3 661 067	3 047 739	2 435 919	- 7,01%
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	802 087	506 245	518 589	560 644	613 329	611 820	551 294	- 6,06%
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	131 230	126 888	108 732	82 733	86 649	64 661	42 065	- 17,27%
Dettes de la prospective								
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	0,00%
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	880 800	0	0	0	
Prospective CRD (capital restant dû)	0	0	0	0	0	500 000	974 468	
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	0	0	0	0	0	25 532	51 448	
Intérêts de la dette de la prospective (art 66111)	0	0	0	0	0	18 500	37 555	
Dettes totales								
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	3 767 832	3 265 745	3 159 940	3 340 912	3 661 067	3 547 739	3 410 387	- 1,65%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	3 265 745	3 159 940	3 340 912	3 661 067	3 547 739	3 410 387	3 307 646	0,21%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	802 087	506 245	518 589	560 644	613 329	637 352	602 741	- 4,65%
Intérêts de la dette (art 66111)	131 230	126 888	108 732	82 733	86 649	83 161	79 620	- 7,99%
Annuités	933 317	633 133	627 320	643 378	699 978	720 513	682 361	- 5,09%
Caractéristiques de la dette								
Durée de la dette	0	0	0	15	15	15	15	0,00%
Taux de l'emprunt	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,9000%	3,7000%	4,0000%	4,0000%	64,41%
Ratio de désendettement	3,6	3,9	3,5	7,56	5,88	5,62	5,28	6,56%

Les annuités de l'emprunt dans le cadre de la prospective ne dégraderont que ponctuellement l'épargne nette et la capacité de désendettement de la Commune sur 2023 et 2024 avec une amélioration qui se profile en 2025 avec l'extinction de l'emprunt Pente qui représente 231 K€ des 560 K€ de capital de la dette.

D. Les épargnes et la capacité de désendettement

1. Les épargnes

Pour mémoire les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.



La CAF brute (épargne brute) permet à la commune de rembourser en priorité la dette en capital puis de financer l'investissement.

Quant à la CAF nette (épargne nette), elle représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement de la dette en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement.

	Rétrospective			Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	1 037 330	936 117	1 062 831	567 279	690 178	690 010	706 444
Intérêts de la dette	131 230	126 888	108 732	82 733	86 649	83 161	79 620
Epargne brute	906 101	809 229	954 099	484 546	603 529	606 849	626 824
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	802 087	506 245	518 589	560 644	613 329	637 352	602 741
Epargne nette	104 014	302 985	435 511	- 76 098	- 9 800	- 30 503	24 083

Les épargnes sont projetées à la baisse dès 2022 pleinement impactées par la hausse des dépenses de fonctionnement (*coût de l'énergie, de la restauration scolaire, révision de certains marchés publics jusqu'à 17,5% et augmentation du point d'indices des agents communaux*).

L'année 2022 reste néanmoins à consolider au niveau des coûts de l'énergie et de la restauration. Les projections 2023-2024 restent quant à elles sur des épargnes plus légèrement dégradées : dépenses de fonctionnement contenues et une annuité d'emprunt (capital de la dette + intérêts) qui connaît une légère augmentation du fait de la souscription de nouveaux emprunts sur des taux plus hauts (projection à 4% sur 15 ans) puis connaîtra en 2025 une amélioration avec l'extinction complète de l'emprunt Pente.

Le manque de visibilité sur les éléments contextuels ne permet pas de projeter plus finement l'atterrissage des épargnes. Le scénario de prospective est limité dans son approche globale. Il est à noter que malgré ce contexte incertain et fortement inflationniste, les indicateurs communaux résistent malgré tout.

Les Epargnes

Budget Budget Principal > ROB 2023-2026



	Rétrospective			Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux épargne brute (CAF brute/RRF)	16,5%	15,1%	16,8%	7,9%	8,5%	9,2%	9,3%

2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est quant à elle un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par le montant de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimée en nombre d'années, ce ration est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

On considère sur une durée moyenne d'emprunt de 15 ans que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

	Rétrospective			Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	1 037 330	936 117	1 062 831	567 279	690 178	690 010	706 444
Intérêts de la dette	131 230	126 888	108 732	82 733	86 649	83 161	79 620
Epargne brute	906 101	809 229	954 099	484 546	603 529	606 849	626 824
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	802 087	506 245	518 589	560 644	613 329	637 352	602 741
Epargne nette	104 014	302 985	435 511	- 76 098	- 9 800	- 30 503	24 083
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	3 767 832	3 265 745	3 159 940	3 340 912	3 661 067	3 547 739	3 410 387
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	3 265 745	3 159 940	3 340 912	3 661 067	3 547 739	3 410 387	3 307 646
capacité de désendettement en année	3,60	3,90	3,50	7,56	5,88	5,62	5,28

La capacité de désendettement en années de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre connaît logiquement en 2022 une dégradation du fait des hausses projetées des dépenses de fonctionnement et de la dégradation de l'épargne.

Ainsi, les projections profilent une capacité de désendettement de 7,56 années en 2022 contre 3,50 années en 2021 mais reste bien en deçà du seuil critique de remboursement de la dette communale.

Les années 2023-2025 sont projetées avec une capacité de désendettement qui s'améliore dès 2023 entre 5,88 à 5,28 années.

IV. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les objectifs qui président à l'élaboration des orientations budgétaires sont les suivants :

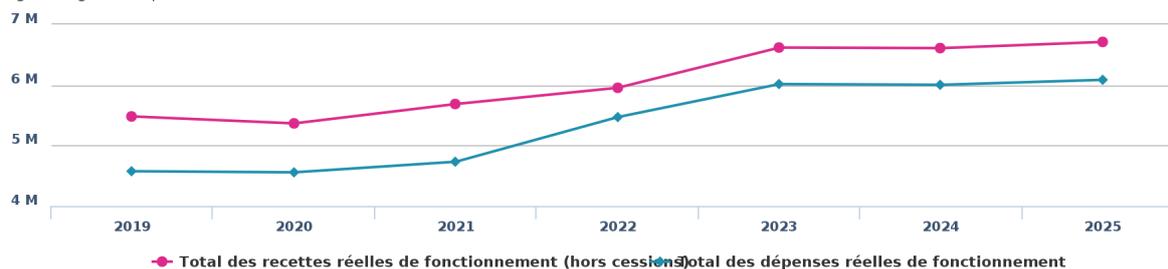
- Le maintien de la qualité de service rendu aux administrés ;
- La stabilité des taux d'imposition ;
- La maîtrise et la rationalisation des charges de fonctionnement malgré un contexte fortement inflationniste et une flambée des prix de l'énergie ;
- La mise en œuvre du plan de sobriété communal pour contenir des coûts liés à l'énergie et l'électricité ;
- La prise en compte de la crise inflationniste sur la section d'investissement tout en respectant les engagements du mandat.

A. Section de Fonctionnement

La section de Fonctionnement est projetée sur 2023 à +20 % de recettes et +10 % de dépenses. L'effet ciseau est écartée au travers de projections qui mettent l'accent sur des dépenses de fonctionnement fortement contenues surtout sur les charges à caractère général.

Effet de ciseau

Budget Budget Principal > ROB 2023-2026



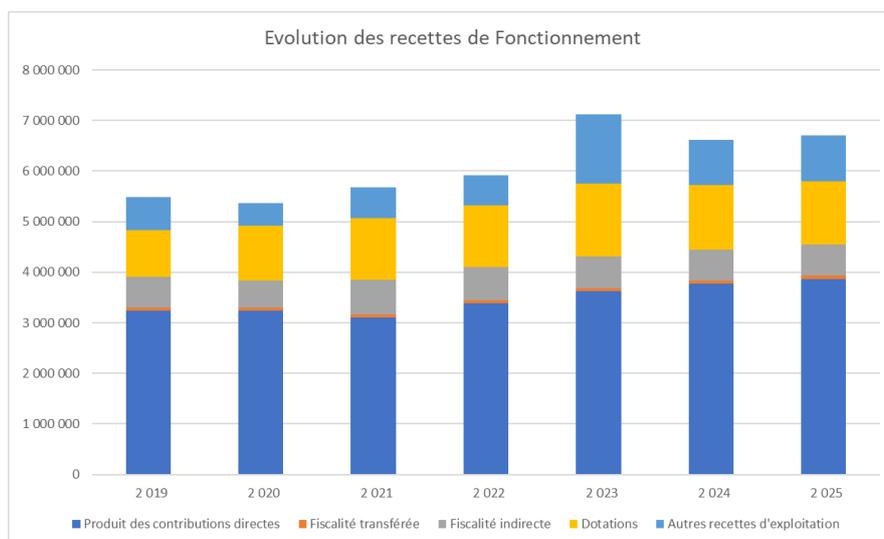
	Rétrospective				Prospective			Evolution moyenne	Evol 2022/2021	Evolution 2023/2022
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
Produit des contributions directes	3 237 641	3 241 590	3 101 893	3 384 737	3 619 269	3 769 838	3 870 698	3,02%	9%	7%
Fiscalité transférée	63 554	63 554	63 554	63 554	63 554	63 554	63 554	0,00%		0%
Fiscalité indirecte	609 759	532 441	687 257	658 393	634 892	614 787	614 683	0,13%	-4%	-4%
Dotations	917 803	1 087 171	1 214 908	1 221 081	1 430 680	1 275 515	1 255 086	5,35%	1%	17%
Autres recettes d'exploitation	651 552	440 708	618 216	626 033	1 371 000	886 360	908 361	5,69%	1%	119%
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 480 309	5 365 464	5 685 828	5 953 798	7 119 394	6 610 054	6 712 382	3,44%	5%	20%
Charges à caractère général (chap 011)	1 156 309	1 088 372	1 208 851	1 590 000	1 670 000	1 678 350	1 686 742	6,49%	32%	5%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 653 460	2 737 811	2 850 920	3 230 760	3 701 000	3 775 020	3 850 520	6,40%	13%	15%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	525 811	499 455	483 238	475 910	435 712	344 212	344 212	-6,82%	-2%	-8%
Intérêts de la dette (art 66111)	131 230	126 888	108 732	82 733	86 649	83 161	79 620	-7,99%	-24%	5%
Autres dépenses de fonctionnement	107 399	103 710	79 988	89 848	122 504	122 462	124 464	2,49%	12%	36%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 574 209	4 556 235	4 731 729	5 469 252	6 015 865	6 003 205	6 085 558	4,87%	16%	10%

A.1 Les recettes de Fonctionnement

Vue d'ensemble :

	Rétrospective				Prospective			Evolution moyenne	Evol 2022/2021	Evolution 2023/2022
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
Produit des contributions directes	3 237 641	3 241 590	3 101 893	3 384 737	3 619 269	3 769 838	3 870 698	3,02%	9%	7%
Fiscalité transférée	63 554	63 554	63 554	63 554	63 554	63 554	63 554	0,00%		0%
Fiscalité indirecte	609 759	532 441	687 257	658 393	634 892	614 787	614 683	0,13%	-4%	-4%
Dotations	917 803	1 087 171	1 214 908	1 221 081	1 430 680	1 275 515	1 255 086	5,35%	1%	17%
Autres recettes d'exploitation	651 552	440 708	618 216	626 033	1 371 000	886 360	908 361	5,69%	1%	119%
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 480 309	5 365 464	5 685 828	5 953 798	7 119 394	6 610 054	6 712 382	3,44%	5%	20%

Les prévisions de recettes sont envisagées à + 20% en 2023 par rapport au CA prév 2022 et à + 5% en 2022. Un produit exceptionnel est attendu en 2023 de 500 K€ avec le cession du terrain en vue de la construction de l'EHPAD. Ce produit sera inscrit comptablement en investissement au BP mais retraité pour le CA 2023 en fonctionnement. De plus, pour mémoire les cessions immobilières sont exclues dans le cadre du calcul des indicateurs et analyse financière.



Vue détaillée :

	Rétrospective				Prospective			Evol 2022/2021	Evol 2023/2022
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
Atténuation de charges (chap 013)	149 624	129 238	198 586	106 600	146 000	140 000	140 000	-46%	37%
Produits des services (chap 70)	430 445 €	284 864 €	393 568 €	500 000 €	712 000 €	733 360 €	755 361 €	27%	42%
Produit des taxes directes (73111)	3 197 624 €	3 244 507 €	3 110 127 €	3 384 737 €	3 619 269 €	3 769 838 €	3 870 698 €	9%	7%
Rôles supplémentaires	40 017 €	2 917 €	- 8 234 €	- €	- €	- €	- €		
Produit des contributions directes	3 237 641 €	3 241 590 €	3 101 893 €	3 384 737 €	3 619 269 €	3 769 838 €	3 870 698 €	9%	7%
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	63 554 €	63 554 €	63 554 €	63 554 €	63 554 €	63 554 €	63 554 €	0%	0%
Fiscalité transférée	63 554 €	0%	0%						
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	65 479 €	65 479 €	65 651 €	89 503 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	36%	-27%
FPIC (art 73223)	103 746 €	113 403 €	112 558 €	111 890 €	110 892 €	110 787 €	110 683 €	-1%	-1%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	1 661 €	1 141 €	1 783 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-44%	0%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	95 495 €	117 472 €	118 886 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	-7%	0%
Taxes sur la publicité (art 7368)	46 944 €	32 291 €	47 672 €	46 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	-4%	4%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	296 434 €	202 656 €	340 707 €	300 000 €	300 000 €	280 000 €	280 000 €	-12%	0%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	- €	0 €	0 €	- €	- €	- €	- €		
Taxes	609 759 €	532 441 €	687 257 €	658 393 €	634 892 €	614 787 €	614 683 €	-4%	-4%
Impôts et taxes (chap 73)	3 910 954 €	3 837 585 €	3 852 704 €	4 106 684 €	4 317 715 €	4 448 179 €	4 548 935 €	7%	5%
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	392 515 €	372 746 €	353 896 €	331 879 €	330 412 €	308 304 €	284 948 €	-6%	0%
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	83 142 €	82 395 €	80 062 €	82 968 €	82 720 €	82 181 €	81 639 €	4%	0%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	14 609 €	13 148 €	11 833 €	10 650 €	9 585 €	4 792 €	- €	-10%	-10%
FCTVA (art 744)	624 €	6 521 €	8 613 €	2 170 €	5 500 €	5 610 €	5 722 €	-75%	153%
Participations (art 747)	275 587 €	325 290 €	298 503 €	356 600 €	406 700 €	406 700 €	406 700 €	19%	14%
Compensations TFB Locaux industriels	- €	- €	261 664 €	270 695 €	289 644 €	301 809 €	309 958 €	3%	7%
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	121 082 €	258 565 €	171 832 €	117 613 €	117 613 €	117 613 €	117 613 €	-32%	0%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	30 244 €	28 506 €	28 506 €	28 506 €	28 506 €	28 506 €	28 506 €	0%	0%
Autres dotations (autres articles chap 74)	- €	0 €	- €	- €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		700%
Dotations	917 803 €	1 087 171 €	1 214 908 €	1 221 081 €	1 430 680 €	1 275 515 €	1 255 086 €	1%	17%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	37 348 €	6 006 €	6 853 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	-56%	0%
Total des recettes de gestion courante	5 408 825 €	5 338 858 €	5 659 765 €	5 934 365 €	6 606 394 €	6 597 054 €	6 699 382 €		
Produits financiers (chap 76)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	- €	- €	- €	- €	500 000 €	- €	- €		
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	34 136 €	20 599 €	19 210 €	- €	- €	- €	- €		
Recettes diverses	- €	0 €	- €	0 €	16 433 €	10 000 €	10 000 €		-39%
Produits induits des investissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Autres recettes d'exploitation	34 136 €	20 599 €	19 210 €	16 433 €	510 000 €	10 000 €	10 000 €	-14%	3004%
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 442 961 €	5 359 457 €	5 678 975 €	5 950 798 €	7 116 394 €	6 607 054 €	6 709 382 €	5%	20%

A.1.1 Evolution des principales dotations et participations (Chapitre 74)

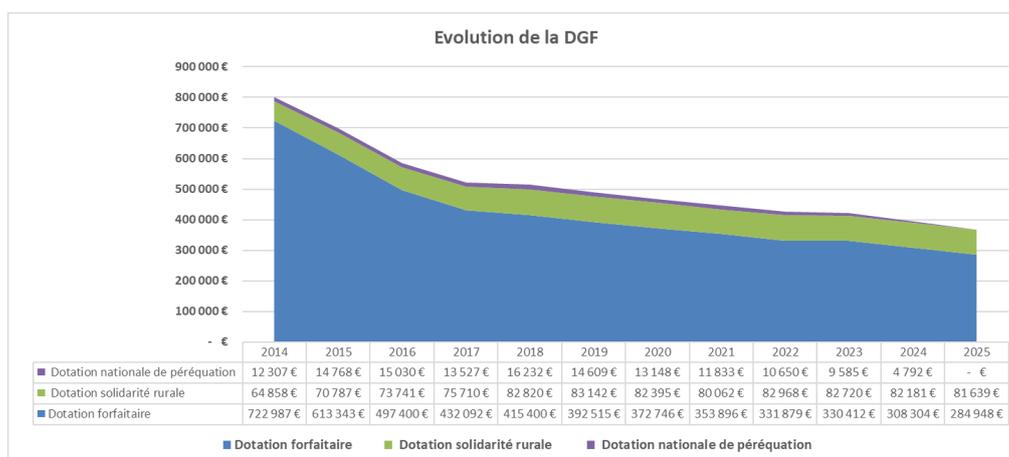
	Rétrospective				Prospective			Evol 2022/2021	Evol 2023/2022
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	392 515 €	372 746 €	353 896 €	331 879 €	330 412 €	308 304 €	284 948 €	-6%	0%
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	83 142 €	82 395 €	80 062 €	82 968 €	82 720 €	82 181 €	81 639 €	4%	0%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	14 609 €	13 148 €	11 833 €	10 650 €	9 585 €	4 792 €	- €	-10%	-10%
FCTVA (art 744)	624 €	6 521 €	8 613 €	2 170 €	5 500 €	5 610 €	5 722 €	-75%	153%
Participations (art 747)	275 587 €	325 290 €	298 503 €	356 600 €	406 700 €	406 700 €	406 700 €	19%	14%
Compensations TFB Locaux industriels	- €	- €	261 664 €	270 695 €	289 644 €	301 809 €	309 958 €	3%	7%
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	121 082 €	258 565 €	171 832 €	117 613 €	117 613 €	117 613 €	117 613 €	-32%	0%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	30 244 €	28 506 €	28 506 €	28 506 €	28 506 €	28 506 €	28 506 €	0%	0%
Autres dotations (autres articles chap 74)	- €	0 €	- €	20 000 €	160 000 €	20 000 €	20 000 €		700%
Dotations	917 803 €	1 087 171 €	1 214 908 €	1 221 081 €	1 430 680 €	1 275 515 €	1 255 086 €	1%	17%

• La DGF (dotation globale de fonctionnement)

Au titre des mesures exceptionnelles en 2023, la DGF ne sera pas écrêtée en 2023 ce qui explique une légère stagnation des montants sur la projection 2023 à 330 K€.

2022 accuse encore un écrêtement de plus de 20 K€ ce qui est également envisagé dans la prospective pour les années 2024 et 2025. La diminution cumulée de la DGF depuis 2014 est projetée à – 433 K€ en 2025.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	722 987 €	613 343 €	497 400 €	432 092 €	415 400 €	392 515 €	372 746 €	353 896 €	331 879 €	330 412 €	308 304 €	284 948 €
Dotation solidarité rurale	64 858 €	70 787 €	73 741 €	75 710 €	82 820 €	83 142 €	82 395 €	80 062 €	82 968 €	82 720 €	82 181 €	81 639 €
Dotation nationale de péréquation	12 307 €	14 768 €	15 030 €	13 527 €	16 232 €	14 609 €	13 148 €	11 833 €	10 650 €	9 585 €	4 792 €	- €
Total DGF	800 152 €	698 898 €	586 171 €	521 329 €	514 452 €	490 266 €	468 289 €	445 791 €	425 497 €	422 717 €	395 277 €	366 587 €
Perte annuelle	- 101 254 €	- 112 727 €	- 64 842 €	- 6 877 €	- 24 186 €	- 21 977 €	- 22 498 €	- 20 294 €	- 2 780 €	- 27 440 €	- 28 690 €	- 28 690 €
Perte cumulée depuis 2014	-	- 213 981 €	- 278 823 €	- 285 700 €	- 309 886 €	- 331 863 €	- 354 361 €	- 374 655 €	- 377 435 €	- 404 875 €	- 433 565 €	- 433 565 €



• Les compensations

Les dotations de compensation versées par l'Etat notamment au titre de la taxe foncière sur le bâti pour les locaux industriels sont projetées avec une évolution de 7% en lien avec l'évolution des bases (soit + 19K€ par rapport au CA 2022).

Le scénario de prospective comprend également le versement de 140 K€ de filet de sécurité mis en place par la loi de finances rectificative 2022.

- **Les participations (versements subventions CAF, Département, Métropole...)**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Participations (art 747)	275 587	325 290	298 503	356 600	406 700	406 700	406 700

Le CA prév 2022 et la prospective mettent en exergue une évolution notable des participations près de 19% en 2022 et 14% sur 2023. En effet, la participation CAF abonde également au titre des activités péri et extrascolaires reprises en régie en juin 2022 et effectives en septembre 2022.

Ainsi la part du service Enfance Jeunesse sur les recettes relatives aux participations représentent près de 120 K€, la Petite Enfance représente 281 K€ pour 2023 avec la prise en compte de l'ouverture des 5 places supplémentaires.

A.1.2 Evolution des contributions directes et de la fiscalité transférée

	Rétrospective				Prospective			Evol 2022/2021	Evol 2023/2022
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
Produit des taxes directes (73111)	3 197 624 €	3 244 507 €	3 110 127 €	3 384 737 €	3 619 269 €	3 769 838 €	3 870 698 €	9%	7%
Rôles supplémentaires	40 017 €	- 2 917 €	- 8 234 €	- €	- €	- €	- €		
Produit des contributions directes	3 237 641 €	3 241 590 €	3 101 893 €	3 384 737 €	3 619 269 €	3 769 838 €	3 870 698 €	9%	7%
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	63 554 €	63 554 €	63 554 €	63 554 €	63 554 €	63 554 €	63 554 €	0%	0%
Fiscalité transférée	63 554 €	0%	0%						
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	65 479 €	65 479 €	65 651 €	89 503 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	36%	-27%
FPIC (art 73223)	103 746 €	113 403 €	112 558 €	111 890 €	110 892 €	110 787 €	110 683 €	-1%	-1%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	1 661 €	1 141 €	1 783 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-44%	0%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	95 495 €	117 472 €	118 886 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	-7%	0%
Taxes sur la publicité (art 7368)	46 944 €	32 291 €	47 672 €	46 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	-4%	4%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	296 434 €	202 656 €	340 707 €	300 000 €	300 000 €	280 000 €	280 000 €	-12%	0%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	- €	0 €	0 €	- €	- €	- €	- €		
Taxes	609 759 €	532 441 €	687 257 €	658 393 €	634 892 €	614 787 €	614 683 €	-4%	-4%
Impôts et taxes (chap 73)	3 910 954 €	3 837 585 €	3 852 704 €	4 106 684 €	4 317 715 €	4 448 179 €	4 548 935 €	7%	5%

Le CA prév 2022 est projeté avec une augmentation du Chapitre 73 « Impôts et taxes » à hauteur de + 7% ; quant à l'exercice 2023, ce dernier est projeté à +5% soit + 211K€.

Les produits des taxes directes (fiscalité directe) connaissent pour 2022 une augmentation de + 284K€ et sont projetés à + 234 K€ du fait de la hausse mécanique des bases (+7% scénario qui se consolide au regard de l'inflation portée en octobre à +6,8%).

Les autres postes de recettes sont projetés de manière relativement stable.

A.1.3 Evolution des autres contributions directes (hors fiscalité directe) et des produits exceptionnels

	Rétrospective				Prospective			Evolution moyenne	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
Atténuation de charges (chap 013)	149 624	129 238	198 586	106 600	146 000	140 000	140 000	- 1,10%	-46%	37%
Produits des services (chap 70)	430 445	284 864	393 568	500 000	712 000	733 360	755 361	9,83%	27%	42%

- **Les atténuations de charge**

Les atténuations de charge comprennent notamment les remboursements au titre de l'assurance statutaire de la collectivité. Elles connaissent un léger recul en 2022 (106 K€ soit -46%) du fait des pénalités que connaît la Commune (remboursement des IJ à 70% au lieu de 100%). La renégociation du contrat de groupe porté par le CDG76 et le choix de couvrir en priorité les longs arrêts va permettre à la Commune de retrouver un remboursement à 100% et une couverture adaptée à sa typologie de risques.

Le peu de visibilité sur l'évolution des arrêts des agents communaux conduits à la prudence et à une projection constante estimée à 140 K€ par an.

• Les produits de services

Les produits de services (restauration scolaire, crèche, périsco et extrascolaire, transport scolaire, spectacles...) connaissent une évolution au titre du CA prév 2022 de +27% soit + 106K€ et est projeté en 2023 à + 42% soit + 212 K€ au titre notamment du service Enfance Jeunesse (près de 307 K€ de recettes sur une année pleine). La crèche escompte un produit de recettes en 2023 de 120 K€ et la restauration scolaire un produit de 261 K€. La prospective est construite sur une évolution de 3% par an sur 2024-2025.

• Les produits exceptionnels

A titre principal sur les produits exceptionnels pour 2023 est projetée la cession d'immobilisation avec la vente d'un terrain pour la construction d'un EHPAD pour 500 K€.

*

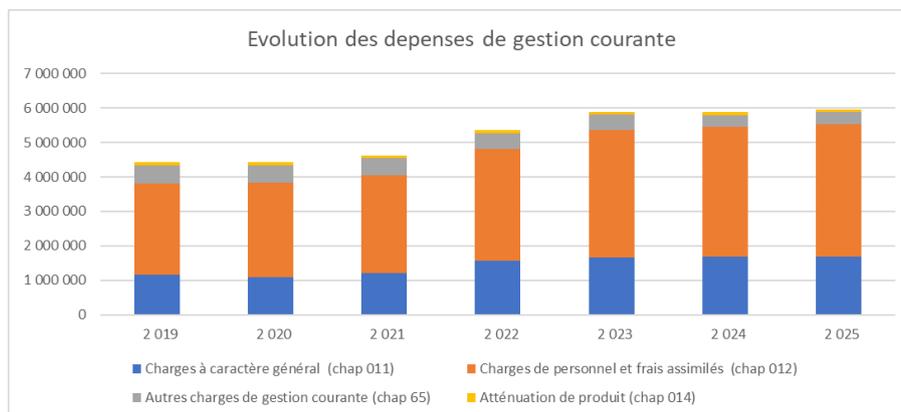
**

A.2 Les dépenses de Fonctionnement

Vue d'ensemble :

	Rétrospective			Prospective			Evolution moyenne	Evol 2022/2021	Evolution 2023/2022	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024				2025
Charges à caractère général (chap 011)	1 156 309	1 088 372	1 208 851	1 590 000	1 670 000	1 678 350	1 686 742	6,49%	32%	5%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 653 460	2 737 811	2 850 920	3 230 760	3 701 000	3 775 020	3 850 520	6,40%	13%	15%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	525 811	499 455	483 238	475 910	435 712	344 212	344 212	- 6,82%	-2%	-8%
Intérêts de la dette (art 66111)	131 230	126 888	108 732	82 733	86 649	83 161	79 620	- 7,99%	-24%	5%
Autres dépenses de fonctionnement	107 399	103 710	79 988	89 848	122 504	122 462	124 464	2,49%	12%	36%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 574 209	4 556 235	4 731 729	5 469 252	6 015 865	6 003 205	6 085 558	4,87%	16%	10%

Les prévisions de dépenses de fonctionnement sont envisagées à +16% (+ 700K€) en 2022 et projetées à 10% (+566K€) en 2023.



Vue détaillée :

	Rétrospective			Prospective				Evolution moyenne	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
Charges à caractère général (chap 011)	1 156 309	1 088 372	1 208 851	1 590 000	1 670 000	1 678 350	1 686 742	6,49%	32%	5%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 653 460	2 737 811	2 850 920	3 230 760	3 701 000	3 775 020	3 850 520	6,40%	13%	15%
Autres reversements (autres art 739)	36 846	49 419	23 784	22 300	22 300	22 300	22 300	- 8,03%	-6%	0%
Attribution de compensation (art 73921)	50 368	50 368	50 368	50 368	50 368	50 368	50 368	0,00%	0%	0%
Reversement sur FNGIR (art 73923)	0	0	0	0	0	0	0			
FPIC (art 739223)	7 910	5 463	2 436	1 372	11 465	12 982	14 506	10,64%	-44%	736%
Atténuation de produit (chap 014)	95 124	105 250	76 588	74 040	84 133	85 650	87 174	- 1,44%	-3%	14%
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	0	0	0	0	0	0			
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	53 701	38 467	39 403	38 500	130 000	38 500	38 500	- 5,40%	-2%	238%
Subventions versées (art 657)	357 759	350 119	343 529	343 890	209 012	209 012	209 012	- 8,57%	0%	-39%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	114 351	110 869	100 306	93 520	96 700	96 700	96 700	- 2,76%	-7%	3%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	525 811	499 455	483 238	475 910	435 712	344 212	344 212	- 6,82%	-2%	-8%
Total des dépenses de gestion courante	4 430 705	4 430 887	4 619 597	5 370 710	5 890 845	5 883 232	5 968 648	5,09%	16%	10%
Intérêts de la dette (art 66111)	131 230	126 888	108 732	82 733	86 649	83 161	79 620	- 7,99%	-24%	5%
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 3 505	- 2 073	- 2 678	- 1 192	- 2 779	- 3 188	- 2 710		-55%	133%
Autres charges financières (autres articles chap 66)	0	532	1 254	0	0	0	0		-100%	
Charges exceptionnelles (chap 67)	15 779	0	4 824	2 000	1 150	0	0	- 58,23%	-59%	-43%
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	0	0	15 000	40 000	40 000	40 000	38,67%		167%
Dépenses diverses	- 0	0	0	0	0	0	0			
Charges induites des investissements	0	0	0	0	0	0	0			
Sous-total charges d'exploitation	143 504	125 347	112 131	98 542	125 020	119 973	116 910	- 3,36%	-12%	27%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 574 209	4 556 235	4 731 729	5 469 252	6 015 865	6 003 205	6 085 558	4,87%	16%	10%

Les dépenses de gestion courante :

Dépenses de gestion courante										
	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	Evol moy	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 653 460	2 737 811	2 850 920	3 230 760	3 701 000	3 775 020	3 850 520	6,40%	13%	15%
Charges à caractère général (chap 011)	1 156 309	1 088 372	1 208 851	1 590 000	1 670 000	1 678 350	1 686 742	6,49%	32%	5%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	525 811	499 455	483 238	475 910	435 712	344 212	344 212	- 6,82%	-2%	-8%
Atténuation de produit (chap 014)	95 124	105 250	76 588	74 040	84 133	85 650	87 174	- 1,44%	-3%	14%

A.2.1 Evolution des charges à caractère général (Chapitre 011)

	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	Evol moy	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022
Charges à caractère général (chap 011)	1 156 309	1 088 372	1 208 851	1 590 000	1 670 000	1 678 350	1 686 742	6,49%	32%	5%

Les charges à caractère général enregistrent une augmentation majeure sur le CA prév 2022 près de 32% avec + 381 K€ par rapport au CA 2021.

Les principaux postes de dépenses exposés sont :

- La restauration scolaire qui connaît une augmentation prévisionnelle de près de 95 K€ (+54%).

La projection 2022 prend en compte une hausse des tarifs avec une révision de prix de +5% sur le marché, les coûts portés pour le chef cuisinier et le remplacement d'un agent de restauration communal qui est en procédure de reclassement car devenu inapte après un accident.

Le recours au prestataire pour pourvoir au remplacement a été décidé au regard des prolongations d'arrêts successives de l'agent communal et du manque de visibilité sur la reprise de l'agent. La situation se stabilise à peine et a conduit la collectivité à porter par ce biais la situation pendant près d'un an.

La projection 2023 restera sur une enveloppe quasi identique mais la prise en charge du remplacement de l'agent communal se fera par le biais de la masse salariale qui représentera un coût de 30 K€ annuel contre plus de 45 K€ facturé par le prestataire.

- L'électricité à ce stade est estimée avec un atterrissage à + 11K€ (soit 121 K€) avec une enveloppe qui avait déjà été déjà réajustée en cours d'année de 92 K€ à 110K€, soit au global une enveloppe qui évolue de + 31% (soit 41K€).

A ce jour cette enveloppe est en cours de stabilisation avec une tendance haussière (quasi x2) pour 2023 soit + 99 K€ et aucune visibilité au-delà de 2023.

- Le Gaz (chauffage urbain) connaît l'augmentation la plus manifeste avec un atterrissage 2022 prévisionnel à +67 K€ (soit + 110%). Les prévisions 2023 à ce jour tendent à 190 K€ (soit + 48K€ + 34%) minimum mais seront à confirmer sur le BP 2023 et en cours d'année 2023 vu le peu de visibilité sur les hausses futures ainsi que sur les dispositifs gouvernementaux en soutien aux collectivités (extension possible du bouclier tarifaire non encore appliqué aux collectivités à ce jour).
- Les transports collectifs (ramassage scolaire), ce poste a connu depuis 2021 une augmentation importante de près de 40K€ (évolution au titre de la nouvelle consultation).

La projection 2022 reste conforme au BP 2022 avec un atterrissage à 68K€ mais connaît une augmentation au titre de 2023 (soit + 10 K€) révision du marché de +17.5%.

- Les voyages et déplacements sont également plus fortement impactés en 2023 avec près de + 12K€. Cette évolution s'explique par les demandes nouvelles au titre du service Enfance Jeunesse (transport notamment dans le cadre des activités périscolaires et du club ados).

De manière générale, le chapitre 011 a été sur les postes de dépenses inhérents aux achats courants largement impacté par l'inflation (6,8% en octobre 2022) ainsi que les ruptures d'approvisionnement et augmentations de matière première notamment à l'instar du carburant qui passe à 24K€ sur le CA prév 2022 contre 12 K€ en 2021 (soit + 6K€ +110%) avec une projection 2023 à 25 K€.

Devant les augmentations significatives au titre des charges à caractère général, la prospective financière est construite autour d'un plan de sobriété communal c'est-à-dire un travail important des services **sur un double objectif de contenir les dépenses de charges à caractère général autour de 5% en 2023 puis autour 0,5% sur les exercices suivants en réinventant les pratiques et les recherches de financement des différents projets tout en maintenant une qualité de service rendu.**

Au-delà de 2023, l'exercice de prospective est très délicat au regard de la volatilité des marchés mais également au regard du contexte international.

A.2.2 Evolution des charges de personnel (Chapitre 012)

	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	Evol moy	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 653 460	2 737 811	2 850 920	3 230 760	3 701 000	3 775 020	3 850 520	6,40%	13%	15%

- Structure des effectifs et évolution

	Rétrospective		Prospective			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ETP ouverts	71,61	78,62	101,46			
Effectifs ouverts	73	84	105	108	109	109
Effectifs pourvus	66	74	91			
ETP pourvus	57,12	68,11	86,73			
Retraite projections				6	3	2

L'évolution des effectifs et notamment la hausse entre 2020 et 2021 s'explique par la déprécarisation (anciens contrats à courte durée reconduits à la semaine ou au mois depuis plusieurs années) ainsi que l'augmentation de quotité horaires pour 11 agents.

L'évolution marquée en 2022 prend en compte notamment la création de 14 postes pour l'Enfance Jeunesse et 2 postes pour la Petite Enfance afin de pourvoir aux ratios d'encadrement avec les ouvertures de places supplémentaires.

De plus, la Commune a créé des emplois budgétaires destinés à pourvoir au remplacement en lieu et place du recours à l'intérim (un pool de 6 postes en CDD mis en place entre 2021/2022 répartis sur l'entretien des bâtiments communaux touché par des arrêts longs, les espaces verts et la Petite Enfance également touchés par des arrêts longs).

- **Masse salariale**

La masse salariale 2022 démontre une progression significative liée à l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité), à l'augmentation de l'absentéisme, à des effets exogènes, et également à des avancées sociales.

Le budget a permis d'absorber les facteurs exogènes ainsi que les facteurs endogènes liés aux évolutions résultant pour partie de facteurs extérieurs, tels que l'incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui dépend de l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents et de la poursuite du dispositif réglementaire « Parcours Professionnel Carrières et Rémunération » (PPCR) sur l'ensemble des fonctionnaires, ainsi que les autres décisions de la collectivité liées :

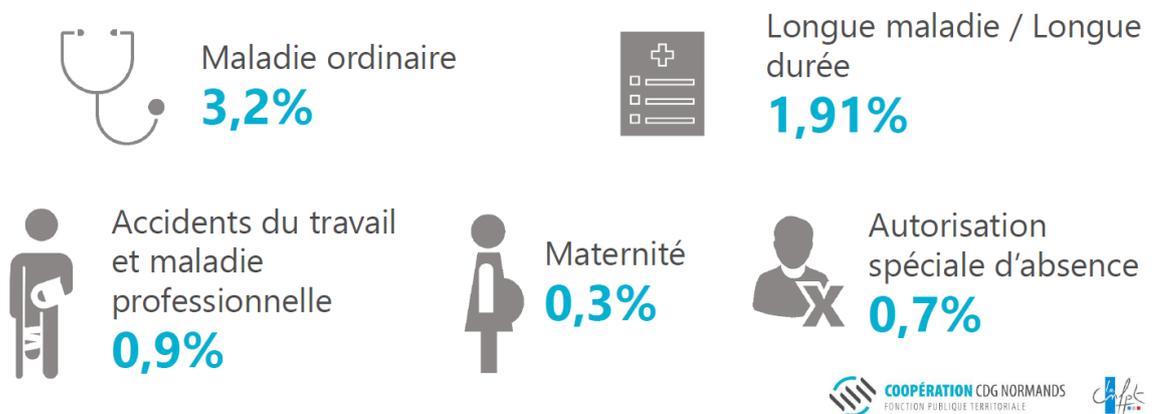
- ✓ **Absentéisme**

L'augmentation du taux d'absentéisme qui s'élève à 13% au 1^{er} décembre 2022 (par rapport à 14% pour l'année 2021) impacte à la hausse le recours au service de remplacement et aux heures supplémentaires.

	2021	2022
Nombre de jours d'arrêt (calendaires)	3289	4381
Nombre de jours d'arrêt sur période travaillée	2735	3211
Nombre d'agents concernés	43	74
Taux d'absentéisme	14%	13%

De plus, de nombreux arrêts ne sont pas entièrement couverts par notre contrat d'assurance (en lien avec les pénalités au titre du contrat soit un recouvrement d'IJ de 70% au lieu de 100%), de ce fait, le budget dédié à l'absentéisme a été fortement impacté par ce type d'absences, notamment pour les situations d'agents en fin de droit qui implique le versement d'un demi-traitement d'une part et leur remplacement d'autre part : 99 K€.

Absentéisme global 7,1%



Taux consolidé sur les données régionales – centres de gestion normands

Dans une logique de maîtrise des coûts et du recours à l'intérim, aux services de réfléchir sur leur organisation interne en matière de personnel, sur les missions qui pouvaient être délayées dans le temps afin de recourir au personnel temporaire uniquement si tous les leviers avaient été recherchés en amont. L'atterrissage 2022 sur le recours à l'intérim est concluant et confirme que le changement dans les pratiques a permis de maîtriser ces coûts (CA 2021 : 170K€ et CA prév 2022 : 90 K€).

Sur la prospective, il n'est pas prévu de recours à l'intérim (plan de sobriété communal) mais un travail sur les carences à appliquer pour le remplacement d'un agent absent. Chaque direction est associée à cette réflexion et à la mise en place d'une organisation dite « dégradée » mais permettant d'assurer la continuité de service.

Ainsi, l'accent sera mis sur le remplacement identifié prioritaire des services publics soumis à taux d'encadrement (*services Enfance Jeunesse, Petite Enfance et Affaires scolaires*).

Ce travail sera couplé dès 2023 avec la poursuite des recrutements de contractuels sur emplois budgétaires créés et identifiés en surcroit d'activité ou en remplacement d'un fonctionnaire absent afin de ne plus solliciter les agences d'intérim qui majorent leurs coûts (en moyenne +17%).

✓ **Augmentations successives du SMIC et hausses successives du minimum de traitement**

Le SMIC mensuel brut a augmenté de 0,9% au 1^{er} janvier 2022. Pour donner suite à cette augmentation, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 343 ont perçu le traitement afférent à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371.

Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC a une nouvelle fois été relevé de 2,65% à compter du 1^{er} mai 2022.

Ainsi les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 352 (au lieu de 343) perçoivent le traitement afférent à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382 (au lieu de 371).

✓ **Revalorisation des salaires des agents de catégorie C**

Les agents publics les plus faiblement rémunérés, notamment les agents de la catégorie C, ont bénéficié d'une revalorisation massive au 1^{er} janvier 2022 :

○ **Modification du nombre d'échelons et de la durée d'ancienneté :**

Les durées d'échelon du premier grade (adjoints) et du second grade (adjoints principaux de 2^{ème} classe) ont été diminuées sur les 7 premiers échelons (qui sont désormais d'un an).

Ainsi la durée du grade a été ramenée de 25 à 19 ans pour le premier grade et de 25 à 20 ans pour le second grade. Le grade d'agent de maîtrise a également été concerné.

○ **Revalorisation des échelles de rémunération :**

L'échelonnement indiciaire a également été revalorisé pour s'aligner sur la hausse du smic. Les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des agents de police municipal ont également été concernés.

✓ **Reclassement au sein de la filière médico-sociale**

A compter du 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puéricultures classées jusqu'à présent en catégorie C ont bénéficié d'un reclassement dans un nouveau cadre d'emplois de catégorie B. Les cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, des puéricultrices territoriales et des cadres ont également été restructurés sur deux grades au lieu de trois.

✓ **Dégel de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet**

Le point d'indice permettant de calculer le traitement de base des agents était totalement gelé depuis 2017 et s'élevait à 4,68 euros. Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice a été revalorisé de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 et s'élève donc à 4,85 euros. **Cette nouvelle charge pour la collectivité a impacté le budget avec un coût partiel de 30 000€ pour l'année 2022 ; soit 60 000 € sur 2023.**

✓ **Réforme de la catégorie B au 1^{er} septembre 2022**

La dernière réforme en date est celle du 31 août 2022 revalorisant la carrière et la rémunération des agents de catégorie B. Elle modifie la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades.

✓ **Effet rebond du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)**

Le nouveau Régime Indemnitaires lié aux Fonctions, aux Sujétions à l'Expertise et l'Engagement Professionnel mis en œuvre au 1^{er} janvier 2022 a impacté la masse salariale de 70 K€ par rapport à 2021. Au regard de la disparité des régimes indemnitaires attribués précédemment et du manque d'attractivité constaté lors des recrutements s'agissant de cet élément variable de paie, le travail entrepris fin 2021 pour une harmonisation du régime indemnitaire en lien avec le référentiel métier de la collectivité a permis de valoriser les compétences des agents, d'apporter de la transparence et de l'égalité de traitement.

✓ **Allocation de retour à l'emploi (ARE)**

Le coût de versement des ARE (allocations notamment versées aux fonctionnaires privés d'emploi dans les cas notamment de retraites pour invalidité au titre de la fonction publique pour les pensions inférieures au minimum légal) représente 6K€.

✓ **Créations de postes – Tableau des emplois budgétaires**

Afin de répondre à l'intérêt public, la continuité de service, le respect des taux d'encadrement et à une meilleure organisation des services, 19 créations de postes ont été validées par l'assemblée délibérante.

En effet, l'année 2022 est une année de reprise en régie des activités péri et extrascolaires qui a nécessité la création de 14 postes budgétaires (2 reprises de CDI et 12 créations de postes de référents et d'animateurs), soit sur 4 mois une augmentation de la masse salariale estimée à 160 K€ lors de la décision modificative n°2 avec un atterrissage prévisionnel 2022 à 136,5 K€. 2023 est projeté sur l'Enfance Jeunesse à 485 K€ sur une année pleine.

2 postes d'Educateurs Jeunes Enfants ont également été créés afin de répondre aux contraintes de ratios d'encadrement pour l'agrément de la structure Multi Accueil les 3 Pommes avec le passage en statut grande crèche et l'ouverture de places supplémentaires ; ces postes sont occupés en CDD de droit public.

Enfin, pour le reste, des postes en surcroît d'activité ou de remplacement de fonctionnaires absents ont été créés pour répondre aux besoins de services lors d'arrêts longs pénalisant la continuité de service ; postes pourvus par des CDD de droit public.

Dans le cadre du travail de rationalisation et d'**adaptation des recrutements aux besoins et aux objectifs de la collectivité**. Et notamment dans le cadre d'une décision de remplacement d'un poste, la collectivité s'astreint à identifier les besoins en compétences (métiers et/ou managériales) et expertises au regard des besoins de la collectivité.

✓ **Soutien à l'insertion professionnelle et à l'apprentissage**

A ce titre, la Commune continue à soutenir son engagement avec l'Etat afin de bénéficier du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) permettant de réinsérer dans la vie active.

Trois personnes ont bénéficié de ce dispositif : 1 poste d'agent de restauration, 1 poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux, 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts. Néanmoins, la Préfecture de Seine-Maritime a gelé les renouvellements de contrats PEC fin 2022 et réduit les subventions pour celui qui avait été accepté. **Les emplois ont été maintenus mais sans clés de financement de l'Etat en soutien.**

La collectivité a décidé malgré ce gel des financements de renouveler 2 contrats PEC en CDD de droit public afin de ne pas pénaliser les agents sous contrat en cours.

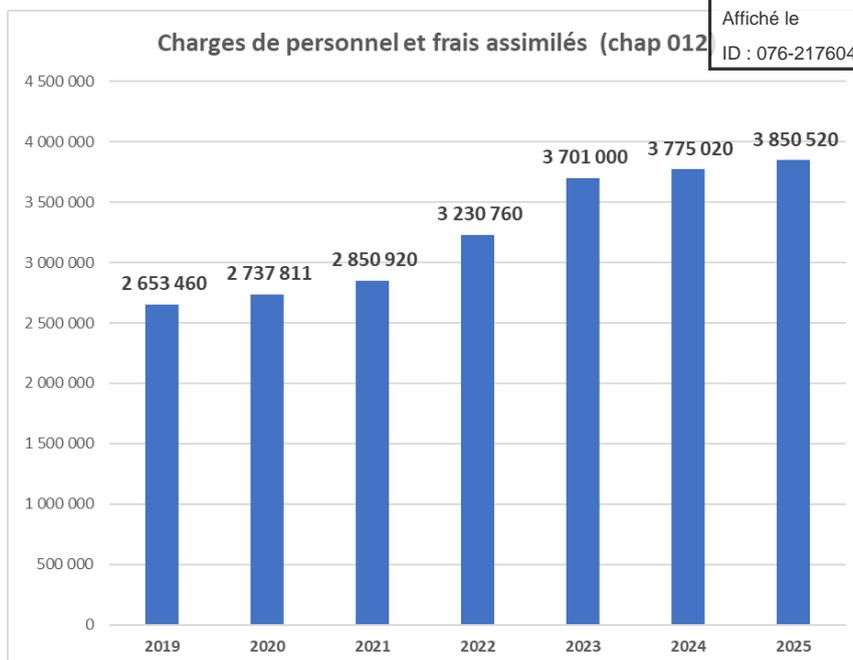
La Commune poursuit également sa politique en faveur de l'apprentissage en accueillant régulièrement des apprentis. Pour la Commune, ces contrats permettent d'optimiser ses moyens et ses compétences tout en assurant son rôle citoyen : participer au développement de la formation des jeunes et favoriser l'insertion professionnelle. Ainsi, 1 apprenti en alternance a été recruté au service Communication, 1 autre apprenti est recherché dans le service Urbanisme.

Dans le cadre des travaux sur la Loi de Finances 2023, l'Etat a décidé de son désengagement au titre du financement de l'apprentissage et de son partenariat avec le CNFPT. Malgré cette disparition de financements, la Commune continuera d'accueillir des apprentis.

Enfin, à l'instar des années précédentes et malgré le contexte sanitaire, la Commune, soucieuse de faire découvrir le monde professionnel aux jeunes lycéens ou étudiants, a engagé 4 saisonniers en 2022 (au service Espaces verts), en veillant à les accueillir dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

L'ensemble de ses engagements représente 64 K € qui seront projetés sur les exercices 2023 à 2025.

L'impact de ces différentes mesures a donc conduit à une évolution notable de la masse salariale avec une augmentation des crédits de + 380 K€ par rapport au CA 2021 (soit +13%). La reprise du service Enfance Jeunesse, le dégel du point d'indice et l'application du RIFSEEP représentent en 2022 + 260 K€ sur l'ensemble de l'évolution des crédits budgétaires ; le reste (+120 K€ concerne le GVT, l'intégration des différentes réformes des cadres d'emplois des agents publics, l'évolution du SMIC, le coût des remplacements et de l'ARE).



Ainsi la prospective 2023-2025 construite sur une évolution de +2% par an, tiendra compte des éléments récurrents comme le GVT, les avancements de grade et promotions internes, les augmentations individuelles de régime indemnitaire et de complément indemnitaire annuel, les remplacements pondérés avec un travail sur la carence tel qu'évoqué précédemment, les départs à la retraite.

Néanmoins, le scénario de prospective ne comprend pas à ce jour un éventuel dégel du point d'indice complémentaire sur 2023. Les analyses actuelles n'excluent pas cette éventualité si le niveau d'inflation est toujours soutenu en 2023.

A.2.3 Evolution des charges de gestion courante (Chapitre 65)

	Rétrospective			Prospective				Evolution moyenne	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	0	0	0	0	0	0			
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	53 701	38 467	39 403	38 500	130 000	38 500	38 500	- 5,40%	-2%	238%
Subventions versées (art 657)	357 759	350 119	343 529	343 890	209 012	209 012	209 012	- 8,57%	0%	-39%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	114 351	110 869	100 306	93 520	96 700	96 700	96 700	- 2,76%	-7%	3%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	525 811	499 455	483 238	475 910	435 712	344 212	344 212	- 6,82%	-2%	-8%

Les charges de gestion connaissent une évolution modérée sur les différents exercices projetés hors 2023 avec la prise en charge de la participation à la piscine intercommunale dans l'attente de la création du syndicat courant 2023 (+80 K€).

- **Les subventions**

Les subventions connaissent une baisse notamment liée à l'arrêt de versement de subvention à l'association Cap Loisirs en cours de dissolution et à la reprise en régie municipale des activités périscolaires et extrascolaires (soit 130 K€ de subvention programmée en 2022). En 2022, la subvention versée à l'association était de 65K€ au titre d'une demi-année.

De plus, les exercices projettent également une baisse de financement pour le CCAS qui dégage depuis 2 ans un excédent de fonctionnement reporté de plus de 10K€. La diminution de la subvention est envisagée à partir de 2023 de 29 500 € à 23 500 € sur les exercices 2023 à 2025.

Les hypothèses sur la prospectives seront à consolider avec les dispositifs d'aides que ce dernier est susceptible de mettre en place en soutien aux plus vulnérables.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Associations	0	316 219	307 029	314 390	185 512	185 512	185 512
CCAS	0	33 900	36 500	29 500	23 500	23 500	23 500
Autres	357 759	0	0	0	0	0	0
Subventions versées (art 657)	357 759	350 119	343 529	343 890	209 012	209 012	209 012

• Les contributions obligatoires

Les contributions obligatoires restent sur une prospective stable sauf pour l'exercice 2023. En effet, dans le cadre du projet de la future piscine intercommunale et l'impossibilité de créer le syndicat intercommunal (impossibilité de voter une fiscalisation de la participation pour 2023), l'appel à contribution des communes se fera sur leur budget propre.

Sur les exercices suivants la participation sera fiscalisée. Les autres exercices sont quant à eux projetés sur un rythme plus habituel.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	53 701	38 467	39 403	38 500	130 000	38 500	38 500

A.2.4 Evolution des atténuations de produits (Chapitre 14)

	Rétrospective			Prospective				Evolution moyenne	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
Autres reversements (autres art 739)	36 846	49 419	23 784	22 300	22 300	22 300	22 300	- 8,03%	-6%	0%
Attribution de compensation (art 73921)	50 368	50 368	50 368	50 368	50 368	50 368	50 368	0,00%	0%	0%
Reversement sur FNGIR (art 73923)	0	0	0	0	0	0	0			
FPIC (art 739223)	7 910	5 463	2 436	1 372	11 465	12 982	14 506	10,64%	-44%	736%
Atténuation de produit (chap 014)	95 124	105 250	76 588	74 040	84 133	85 650	87 174	- 1,44%	-3%	14%

Les atténuations de produits sont principalement constituées des pénalités « Loi SRU », des attributions de compensation à la Métropole Rouen Normandie et du FPIC. **L'exercice 2022 reste à niveau constant** mais la prospective sur les exercices 2024 et 2025 met en exergue une évolution du FPIC qui prend en compte les indicateurs financiers et fiscaux soit + 10K€ (soit + 736%).

*

**

Les autres charges d'exploitation :

Autres charges d'exploitation								
	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	0,05%
Charges financières	127 725	125 347	107 307	81 542	83 870	79 973	76 910	- 8,11%
Charges exceptionnelles (chap 67)	15 779	0	4 824	2 000	1 150	0	0	- 58,23%
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	0	0	15 000	40 000	40 000	40 000	38,67%
	143 504	125 347	112 131	83 542	85 020	79 973	76 910	

- **Les charges financières**

Les charges financières (intérêts de la charge de l'emprunt) sont projetées au CA prév 2022 à 81 542 € soit un recul de 27% (-15 930 €) par rapport à 2021 avec le lissage des tirages des emprunts et les taux attractifs négociés sur les derniers emprunts (0,68 en 2021 et 0,49% en 2020).

La prospective 2023-2025 voit un rebond des charges financières en 2023 + 2K€ avec l'appel de nouveaux emprunts (500K€ par an sur 2023/2024 et 2025). Pour autant les années 2024 et 2025 projetées affichent à nouveau un recul des charges financières du fait de l'extinction proche d'emprunts avec une diminution des intérêts lors des derniers remboursements.

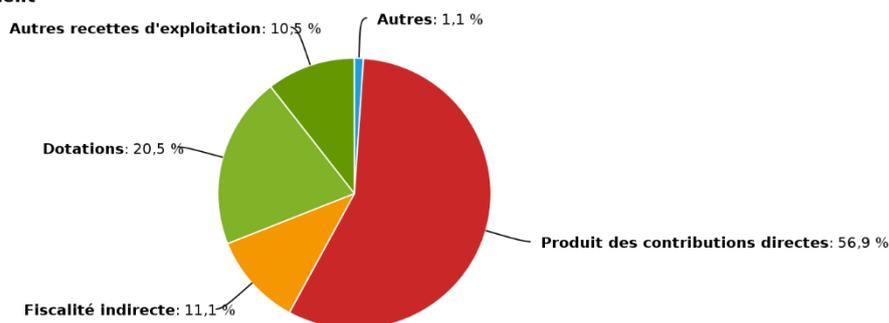
- **Les dotations aux provisions**

Les provisions constituées pour risques et charges (contentieux et dépréciation de créances) ainsi que dans le cadre de la monétisation du compte épargne temps des agents communaux sont projetées sur des enveloppes constantes de 40K€ et un CA prév 2022 à 15K€.

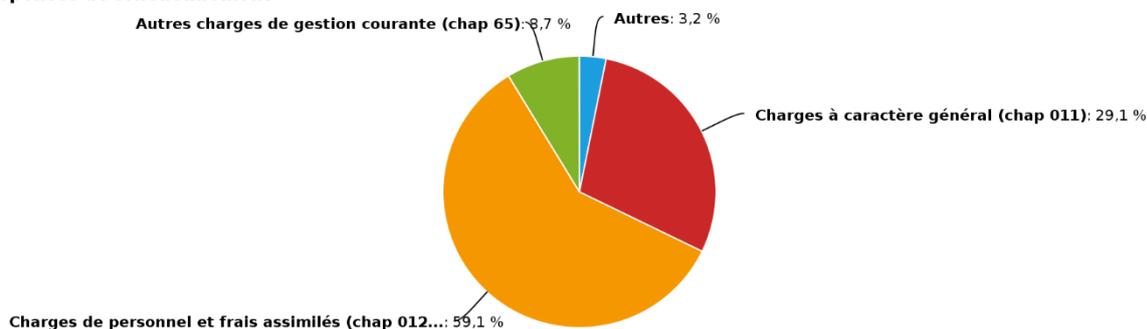
Synthèse :

Projections sur l'exercice 2022 :

Recettes de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement



Dans le cadre de la prospective financière et au regard du contexte hautement inflationniste, l'objectif majeur identifié est de contenir la flambée des dépenses de fonctionnement à titre principal sur les charges à caractère général mais également au titre de la masse salariale afin de garantir une sortie de crise rapide et un autofinancement amélioré.

	Rétrospective			Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des contributions directes	3 237 641	3 241 590	3 101 893	3 384 737	3 619 269	3 769 838	3 870 698
Fiscalité transférée	63 554	63 554	63 554	63 554	63 554	63 554	63 554
Fiscalité indirecte	609 759	532 441	687 257	658 393	634 892	614 787	614 683
Dotations	917 803	1 087 171	1 214 908	1 221 081	1 430 680	1 275 515	1 255 086
Autres recettes d'exploitation	651 552	440 708	618 216	626 033	1 371 000	886 360	908 361
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 480 309	5 365 464	5 685 828	5 953 798	7 119 394	6 610 054	6 712 382
Charges à caractère général (chap 011)	1 156 309	1 088 372	1 208 851	1 590 000	1 670 000	1 678 350	1 686 742
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 653 460	2 737 811	2 850 920	3 230 760	3 701 000	3 775 020	3 850 520
Autres charges de gestion courante (chap 65)	525 811	499 455	483 238	475 910	435 712	344 212	344 212
Intérêts de la dette (art 66111)	131 230	126 888	108 732	82 733	86 649	83 161	79 620
Autres dépenses de fonctionnement	107 399	103 710	79 988	89 848	122 504	122 462	124 464
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 574 209	4 556 235	4 731 729	5 469 252	6 015 865	6 003 205	6 085 558
(A) solde section	906 101 €	809 229 €	954 099 €	484 546 €	1 103 529 €	606 849 €	626 824 €
(B) opérations d'ordre	176 871 €	204 567 €	165 197 €	199 817 €	222 000 €	213 830 €	183 730 €
(C) report excédent section	- €	- €	100 000 €	300 000 €	- €	- €	- €
(A-B+C) = (D) autofinancement	729 230 €	604 662 €	888 902 €	584 729 €	881 529 €	393 019 €	443 094 €

NB : le solde de la section est retraité des cessions immobilières (retrait des cessions) pour l'analyse financière et l'analyse des épargnes. Est concerné l'exercice 2023 avec 500 000 € de cessions immobilières.

B. Section d'Investissement

Le PPI tel qu'il est présenté ne fait pas apparaître la part du CA prévisionnel 2022 hors Restes à réaliser (RAR) et la part de RAR 2021/2022 en cours de stabilisation. L'enveloppe est donc présentée dans sa globalité au titre du PPI réactualisé.

De plus, l'enveloppe dédiée portée à 2,4M€ à l'Autorisation de Programme « Gymnase Nicolas Fleury » évoluera avant adoption du prochain budget afin de prendre en compte le lissage des crédits de paiement en lien avec le calendrier de l'opération.

Dans le dernier rapport d'orientation budgétaire, le PPI a été assumé comme ambitieux avec de nombreux projets et s'inscrivant pour certains dans une urgence avérée au regard des réhabilitations à entreprendre et mises en sécurité mais également au regard des injonctions de modernisation des outils pour répondre aux attentes de qualité de service à rendre aux Franquevillais.

C'est tout l'enjeu du PPI de Franqueville-Saint-Pierre proposé au Conseil Municipal que de traduire cette volonté d'inscrire Franqueville-Saint-Pierre dans une dynamique porteuse de confiance dans l'avenir.

L'ambition politique de la Commune reste structurée autour de 4 axes forts :

- **Adapter et moderniser l'organisation de la collectivité pour assurer un meilleur service aux administrés ;**
- **Améliorer la qualité du cadre de vie et la tranquillité des espaces publics ;**
- **Améliorer les conditions d'accueil des enfants**
- **Construire, aménager, rénover et mettre en sécurité les équipements communaux de proximité.**

Le déploiement des différents programmes dépendra de la capacité financière de la Commune dans les prochains mois. Le peu de visibilité sur le contexte économique, sur les mesures en soutien aux collectivités et le comportement des différents opérateurs de marchés ne permet pas à ce jour de consolider de manière fiable la prospective financière y compris sur le volet investissement intrinsèquement lié à la capacité d'autofinancement dégagée par la section de Fonctionnement.

En effet, personne n'aurait pu prévoir la crise économique que nous rencontrons actuellement, ni les tensions internationales nées de la guerre en Ukraine.

Depuis le début de la mandature, le travail mené a permis de reconstituer une capacité d'autofinancement forte et un taux d'épargne brute à 16,8% en 2021. La résorption du déficit chronique de la section d'investissement (-609K€ en 2020) et le travail sur le plan de financement des investissements a permis pour la première année au CA 2021 de sortir un excédent reporté sur la section d'investissement à + 182K€ hors affectation du résultat.

Ce qui permet avec les clés de financements de préserver une bonne qualité d'investissement. Néanmoins, le contexte actuel rend caduque quasi immédiatement l'exercice de prospective de cette année. La seule constante reste d'axer les efforts sur une des seules marges de manœuvre restant soit l'autofinancement. Au regard des taux d'intérêts qui augmentent, le recours à l'emprunt doit être modéré afin de plus, de ne pas aggraver les charges d'emprunt sur la section de Fonctionnement.

Ce sera un enjeu fort pour l'ensemble des collectivités locales en 2023 que de pouvoir maintenir leur programme d'investissement alors que les capacités d'autofinancement sont très fortement mises à mal.

Cependant, la Commune doit pouvoir continuer à investir pour son développement, son attractivité et son vivre ensemble ; pour ce faire, un travail d'analyse a été mené afin d'ajuster ces impératifs et les capacités de la Commune ce qui a conduit à :

- *Une replanification de certaines opérations pour lesquelles les études n'étaient pas encore lancées ou qui risquent de subir de très fortes tensions d'approvisionnement ;*
- *Le maintien des opérations déjà engagées ainsi que celles plus structurantes ou indispensables à la mise en sécurité/conformité ;*
- *La mise en œuvre du plan de sobriété communal dans son volet investissement (objectifs diminution des coûts liés au chauffage, à l'électricité et à la consommation en eau) accompagnant également une démarche de transition énergétique.*

B.1 La planification des investissements – le plan pluriannuel (PPI)

A deux reprises le PPI a dû être réajusté afin d'intégrer des dépenses nouvelles ainsi que l'évolution des enveloppes initialement fléchées pour les opérations les plus importantes à l'instar de l'Autorisation de Programme « Réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury » et ainsi porté en 2021 à 7,9 M€.

En 2022, la Commune a dû prendre en compte un nouvel ajustement du PPI (+ 851 K€ soit un cumul de 8,7 M€) afin d'intégrer :

- La stabilisation de l'AP Réhabilitation du Gymnase Nicolas FLEURY à 2,4 M€ ;
- L'implantation de modulaires pour faire face au sinistre de la Galaxie des Loisirs ;
- Les travaux supplémentaires sur l'Eglise Notre Dame (avec l'évolution d'une enveloppe 2021 à 235 K€ pour un atterrissage projeté à 395 K€) ;
- Le remplacement de matériels et véhicules hors d'âge et dangereux pour les agents communaux (près 400 K€) ;
- La modernisation des outils notamment informatiques et de téléphonie (services communaux et écoles) pour près 170 K€ ;
- L'ajustement de l'opération relative à la vidéoprotection à 405 K€.

Le PPI tel que projeté en 2023 reste stable avec un atterrissage à 8,7 M€ (+ 21K€).

Néanmoins des opérations comme la réhabilitation des équipements scolaires (Autorisation de programme « Réhabilitation et extension groupe scolaire LOUIS LEMONNIER »), le remplacement de certains matériels communaux (mobilier divers, véhicules, engins, informatiques ou dédiés aux manifestations), l'accélération du plan de végétalisation, l'implantation de nouveaux mobiliers urbains, vont être lissés sur les exercices 2024 et 2025. **Si la conjoncture est plus favorable à dégager de l'autofinancement supplémentaire certaines opérations pourraient être réintégrées en 2023.**

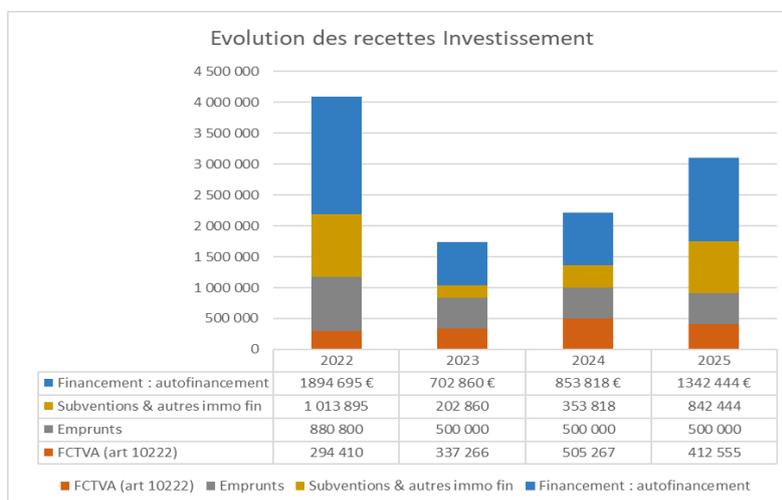
Le glissement de la complète réalisation de certaines opérations ou l'absence de certaines en lien avec des difficultés d'approvisionnement, des travaux complémentaires sont en cours de stabilisation au titre des restes à réaliser (RAR) 2022.

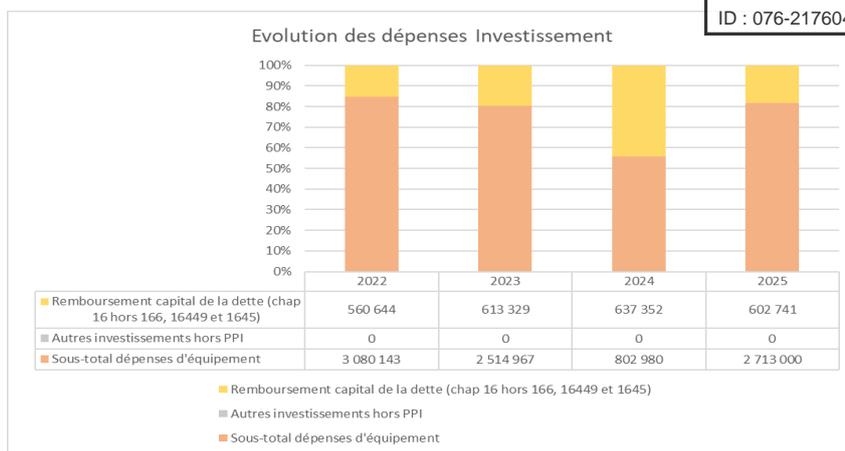
	PPI 2021	PPI 2022	PPI 2023	PPI 2024	PPI 2025	PPI cumulé
Adapter et moderniser l'organisation de la collectivité pour assurer un meilleur service aux administrés	411 948 €	194 003 €	40 170 €	103 480 €	4 000 €	789 534 €
Modernisation des outils informatiques et de téléphonie	142 417 €	58 566 €	5 000 €	25 000 €	4 000 €	267 977 €
Renouvellement des équipements, des matériels et des véhicules d'intervention	269 531 €	135 437 €	35 170 €	78 480 €		521 557 €
Améliorer la qualité du cadre de vie et la tranquillité des espaces publics	175 556 €	640 440 €	159 652 €	265 000 €	30 000 €	933 815 €
Aménagements et entretien des espaces publics communaux	13 198 €	61 000 €	40 000 €	100 000 €		196 396 €
Développement durable et valorisation du patrimoine naturel	- €	150 000 €	- €	45 000 €		45 000 €
Préserver la tranquillité des espaces publics	129 758 €	288 440 €	109 652 €			427 582 €
Renouvellement des aires de jeux et embellissement des espaces publics	32 600 €	141 000 €	10 000 €	120 000 €	30 000 €	264 836 €
Améliorer les conditions d'accueil des enfants	95 117 €	158 200 €	4 400 €	107 500 €	1 120 000 €	1 349 054 €
Modernisation des matériels et des équipements scolaires	35 859 €	38 000 €	- €	27 500 €		73 461 €
Réhabilitation des équipements scolaires		90 200 €	- €	80 000 €	1 120 000 €	1 210 200 €
Renouvellement des équipements et matériels à destination de l'Enfance	30 000 €	30 000 €	4 400 €			33 306 €
Sécurisation des sites scolaires et abords	29 259 €					32 087 €
Construire, aménager, rénover et mettre en sécurité et aux normes les équipements communaux de proximité	1 342 624 €	1 987 500 €	2 280 745 €	327 000 €	1 559 000 €	5 649 580 €
Construction		- €				2 666 €
Entretien des bâtiments communaux	13 104 €	59 000 €	59 000 €	59 000 €	59 000 €	214 410 €
Mise en sécurité des bâtiments communaux	529 520 €	600 000 €	6 000 €			933 362 €
Réhabilitation des bâtiments communaux	800 000 €	1 328 500 €	2 190 745 €	268 000 €	1 500 000 €	4 474 142 €
Transition énergétique		- €	25 000 €			25 000 €
Divers rattachés aux 4 politiques	30 754 €	100 000 €	30 000 €			50 208 €
Cumul	2 055 999 €	3 080 143 €	2 514 967 €	802 980 €	2 713 000 €	8 772 190 €

B.2 Le financement du PPI

Le plan de financement du PPI se fait autour de 3 enveloppes majeures (l'autofinancement, l'emprunt et les subventions). Les années 2020 et 2021 ont dégagées plus de financements que de dépenses liées au PPI ce qui a permis la résorption du déficit d'investissement et un excédent reporté à la section de + 182 K€.

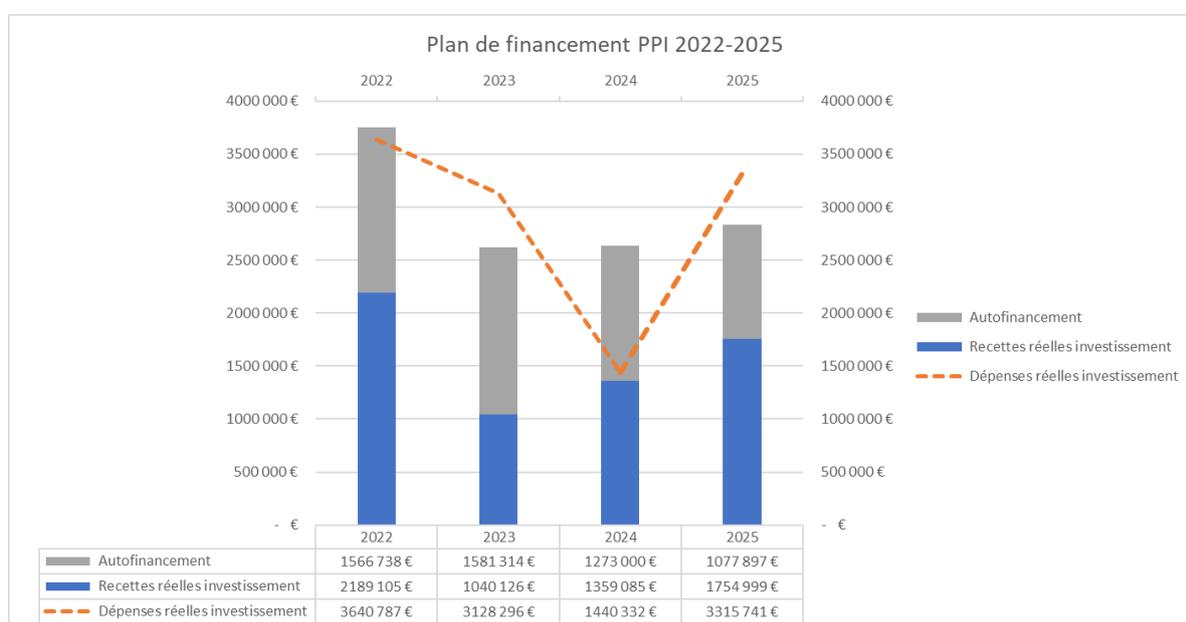
L'autofinancement projeté comprend l'autofinancement prévisionnel, les affectations de résultats projetés ainsi que les reports de résultats de la section d'investissement. A ce jour, la prospective reste néanmoins fragile et les évolutions probables de financements (poursuite de l'inflation, mesures gouvernementales, évolution des taux d'emprunt...) auront un effet immédiat sur le PPI tel que programmé dans ce ROB.





*

**



	Prospective			
	2022	2023	2024	2025
FCTVA (art 10222)	294 410	337 266	505 267	412 555
Emprunts	880 800	500 000	500 000	500 000
Subventions & autres immo fin	1 013 895	202 860	353 818	842 444
Total des recettes réelles d'investissement	2 189 105	1 040 126	1 359 085	1 754 999
Sous-total dépenses d'équipement	3 080 143	2 514 967	802 980	2 713 000
Autres investissements hors PPI	0	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	560 644	613 329	637 352	602 741
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	3 640 787	3 128 296	1 440 332	3 315 741
Besoin complémentaire financement	1 451 682 €	2 088 170 €	81 248 €	1 560 742 €
Autofinancement cumulé projeté	1 384 737 €	1 466 258 €	1 273 000 €	393 000 €
Excédent reporté projeté investissement	182 001 €	115 056 €	-	684 897 €
Financement : autofinancement	1 566 738 €	1 581 314 €	1 273 000 €	1 077 897 €
Ecart	115 056 € -	506 856 €	1 191 752 € -	482 845 €

V. RATIOS LEGAUX

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 076-217604750-20221219-DCM202271-DE

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Strate com <10 000 hbs	Strate nat.	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement / population	Ratios Légaux	720,69 €	721,95 €	750,47 €	839,00 €	1 027,42 €	868,00 €	955,05 €	953,04 €	966,11 €
Produit des impositions directes / population	Ratios Légaux	510,11 €	513,64 €	491,97 €	480,00 €	541,78 €	537,35 €	574,58 €	598,48 €	614,49 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	Ratios Légaux	863,45 €	850,18 €	901,80 €	1 001,00 €	1 221,86 €	945,00 €	1 130,24 €	1 049,38 €	1 065,63 €
Encours de la dette / population	Ratios Légaux	514,53 €	500,70 €	529,88 €	649,00 €	951,58 €	581,21 €	563,22 €	541,42 €	525,11 €
Dotation globale de fonctionnement / population	Ratios Légaux	77,24 €	74,20 €	70,70 €	96,00 €	172,27 €	67,55 €	67,11 €	62,75 €	58,20 €
Dépenses d'équipement brut / population	Ratios Légaux	289,93 €	219,38 €	115,32 €	285,00 €	343,72 €	489,00 €	399,00 €	127,48 €	430,70 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	58,01%	60,09%	60,25%	56,00%	54,47%	59,07%	61,52%	62,88%	63,27%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	68,75%	58,89%	58,77%	64,90%	77,88%	61,49%	49,83%	51,59%	49,28%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	98,10%	94,35%	92,34%	90,30%	91,72%	101,28%	93,11%	100,46%	99,64%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	33,58%	25,80%	12,79%	28,50%	28,13%	51,73%	35,33%	12,15%	40,42%

* Données Finance Active

* Ratios des strates (nationale et commune) données consolidées 2021

* Population à périmètre iso sur 2023-2025

LEXIQUE

BCE : banque centrale européenne
CAF : capacité d'autofinancement
CFE : cotisation foncière des entreprises
CGI : code général des impôts
CIF : coefficient d'intégration fiscale
CRFP : contribution au redressement des comptes publics
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP : dotation de compensation de la taxe professionnelle
DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux
DF : dotation forfaitaire ou part forfaitaire (communes)
DGF : dotation globale de fonctionnement
DMTO : droits de mutation à titre onéreux
DNP : dotation nationale de péréquation
DRF : dépenses réelles de fonctionnement
DSIL : dotation de soutien à l'investissement local
DSR : dotation de solidarité rurale
DSU : dotation de solidarité urbaine
DUCSTP : dotation unique de compensation de la suppression de la taxe professionnelle
FDPTP : fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU : fiscalité professionnelle unique
LPFP : Loi de programmation des Finances publiques
OPEP : Organisation des pays exportateurs de pétrole
PLF 2022 : Projet de Loi de Finances pour 2022
PPI : plan pluriannuel d'investissement
RFR : revenu fiscal de référence
RRF : recettes réelles de fonctionnement
TFPB : taxe foncière propriété bâtie
TFPNB : taxe foncière propriété non bâtie
TH : taxe d'habitation